



**Directive relativement à la règle du contrôle des lancers**  
**Division MOUSTIQUE à MIDGET, Classe AA, A et B**  
**Tournoi – Championnat**

<b>Division</b>	<b>Aucun repos</b>	<b>1 journée de repos</b>	<b>2 jours de repos</b>	<b>3 jours de repos</b>
Moustique	1-35 lancers	36-50 lancers	51-60 lancers	61-75 lancers
Pee-Wee	1-40 lancers	41-55 lancers	56-70 lancers	71-85 lancers
Bantam	1-45 lancers	46-60 lancers	61-75 lancers	76-90 lancers
Midget	1-50 lancers	51-65 lancers	66-80 lancers	81-100 lancers

**Règles additionnelles de prévention:**

1. Un joueur ne peut lancer lors de 3 journées consécutives.
2. Un lanceur, retiré de sa position, peut jouer à une autre position mais ne peut pas ensuite jouer à la position de receveur pour le reste de la journée.
3. Une lanceur, retiré de sa position, ne peut revenir comme lanceur au cours d'une même partie.
4. Un joueur ne peut lancer dans plus de 2 parties par jour.
5. Tout joueur réserviste provenant de la division inférieure qui évolue à titre de lanceur lors d'une partie sanctionnée est assujéti à la règle du lanceur dans la division où il est réserviste. **Un joueur provenant de la classe A est inéligible à évoluer à titre de lanceur alors qu'il est réserviste dans la classe B.**

**Règles additionnelles de fonctionnement:**

6. Un lancer se définit par un lancer effectué pendant une partie.
7. Si un lanceur atteint son maximum de lancers par jour pendant une présence au bâton, le lanceur peut alors terminer le frappeur avant d'être remplacé. Si un coureur est retiré et que la manche se termine alors que le frappeur est toujours au bâton, le changement de lanceur doit alors être effectué pour le début de la prochaine manche défensive.
8. Dans le cadre des compétitions provinciales (tournoi et championnats), la responsabilité de compter les lancers incombe **à la personne désignée par le comité organisateur**. Lorsque l'entraîneur procède à un changement de lanceur, le marqueur doit consigner le total de lancers effectué par le lanceur sur la feuille de pointage, dans l'espace prévu à cet effet.  
L'ensemble des informations relatives aux lancers devront être consigné dans un registre des lancers prévu à cet effet.

**Lignes directrices pour l'application**

9. Lors des compétitions provinciales, la **personne désignée** doit compter le nombre de lancers pour les deux équipes. **L'annonceur du match doit annoncer le total de lancers effectué à chaque demi-manche et lors des substitutions de lanceurs. On doit également faire une annonce lorsqu'un lanceur atteint chacune des étapes amenant une journée supplémentaire de repos et également lorsqu'il atteint son maximum de lancers permis par jour.** L'entraîneur du lanceur demeure responsable de faire le suivi des lancers de ses lanceurs et de faire le changement en conséquence.

## Nouveautés en 2011

Lorsqu'un lanceur atteint le maximum de lancers permis pour une étape (selon sa division), il peut terminer sa présence face à ce frappeur sans la pénalité relative aux journées de congé, dans la mesure où il est immédiatement retiré du monticule face à ce frappeur. Dans cette situation, on indiquera au registre le nombre de lancers correspondant à l'étape franchie par le lanceur.

Dans le cadre des tournois et championnats, un lanceur peut lancer lors d'une 3<sup>e</sup> journée consécutive dans la mesure où il n'a pas atteint au cours des 2 premières journées le cumulatif relatif à une (1) journée de repos (selon sa division). Il lui est toutefois interdit de lancer lors de 4 journées consécutives, sans égard au nombre de lancers effectués.

### Conséquences:

Dans l'éventualité d'un protêt basé sur une violation au nombre de lancers, la partie se termine par forfait. L'article 110.2 s'applique :

1. Première sanction pendant la saison : l'équipe se voit attribuer une défaite; l'entraîneur-chef est suspendue pour une partie cédulée et jouée.
2. Deuxième sanction pendant la saison : l'équipe se voit attribuer une défaite; l'entraîneur-chef est suspendue pour trois parties cédulées et jouées.
3. Troisième sanction pendant la saison : l'équipe se voit attribuer une défaite; l'entraîneur-chef est suspendue indéfiniment et son cas est référé au comité provincial des règlements.

Les sanctions s'appliquent à tous les joueurs inscrits dans l'équipe. Cela signifie que la 1<sup>ère</sup> sanction à un entraîneur peut être au lanceur A et toute autre sanction subséquente (pour le lanceur B) doit être cumulative.

### *Questions / Interprétations*

Dans les scénarios suivants, nous faisons référence à David, un lanceur de division Moustique.

**Q:** Si David lance 36 lancers lors de la 1<sup>ère</sup> partie d'un programme double, peut-il lancer lors de la 2<sup>e</sup> partie (ou lors d'un tournoi – dans une partie plus tard cette même journée).

**R: NON** – une fois le seuil minimal dépassé, il a terminé pour la journée et doit avoir une journée complète de repos.

**Q:** Est-ce qu'un lanceur peut lancer dans deux parties consécutives lors de la même journée ?

**R: OUI, mais seulement s'il n'atteint pas le seuil de repos lors de la 1<sup>ère</sup> partie. Le nombre de lancers est cumulatif. Par exemple, si un lanceur lance 10 lancers lors de la 1<sup>ère</sup> partie, ce nombre de lancers le suivra pour la 2<sup>e</sup> partie – il commencera à 11 avec son 1<sup>er</sup> lancer lors de la 2<sup>e</sup> partie.**

**Q:** Qu'est-ce qu'une journée de repos ? Si David effectue 36 lancers lors d'une partie vendredi matin, peut-il lancer lors d'une partie samedi après-midi?

**R: NON** – il aura besoin d'une journée complète de repos. Il pourra lancer de nouveau dimanche.

**Q:** J'avais inscrit un lanceur sur mon alignement de départ et j'ai dû le changer avant le début de la partie. Y a-t-il une conséquence ?

**R: Non** – à moins d'un règlement de ligue spécifique (sans lien avec le nombre de lancers).

**Q:** Est-ce qu'une feinte illégale est considérée comme un lancer ?

**R:** Selon les règlements du baseball, la feinte illégale ne constitue pas un lancer lorsqu'elle sera appliquée. Donc ce lancer n'est pas comptabilisé, tout comme les relais au 1<sup>er</sup> but, les tirs d'échauffement en début de partie ou au début des manches ainsi que les buts sur balle intentionnels.

**Q:** David atteint son maximum de lancer permis pour la journée pendant la présence d'un frappeur.

Peut-il finir le frappeur ?

**R:** Oui, il peut finir le frappeur; cependant il doit être retiré de la position de lanceur avant d'affronter le prochain frappeur. Cela s'applique au moment d'atteindre le maximum de lancers lors d'une journée (75 lancers).

**NOUVEAUTÉ... Q:** David affronte Paul au début de la 3<sup>e</sup> manche et a effectué jusqu'à maintenant 49 lancers. Que se passe-t-il lorsqu'il atteint 50 ou même 60 lancers ? Peut-il finir le frappeur dans ces situations ?

**R:** Oui, il peut finir le frappeur. Par exemple, David effectue 5 lancers à Paul qui frappe finalement un coup sûr (pour un total de 54 lancers). Par la suite, l'entraîneur de David le retire du monticule avant qu'il n'affronte un prochain frappeur. Pour les fins du registre de lanceur, on indiquera 50 lancers et David aura une seule journée de congé à purger.

Dans le même exemple où David affronte Paul avec 49 lancers dans le bras, Paul se met à frapper 13 fausses-balles de suite avant d'être retiré sur un ballon au lanceur. L'entraîneur de David le retire du monticule avant qu'il n'affronte un autre frappeur. Dans les faits, David aura lancé 62 balles, mais pour les fins du registre, on indiquera l'étape franchie par David, dans ce cas 50 lancers et David devra purger une seule journée de repos. Évidemment, dans une situation ou l'autre, si David demeure au monticule et effectue un lancer au frappeur suivant Paul, on indiquera au registre le nombre réel de lancers effectué par David.

**NOUVEAUTÉ... Q:** Dans les tournois et championnats, comment David peut-il pouvoir lancer 3 journées consécutives ?

**R:** Oui, cette possibilité existe en compétitions provinciales (tournoi et championnats), mais pas lors de la saison régulière. Tenant compte que 35 lancers est la première étape pour une journée de repos à la division Moustique, allons y d'un exemple : David effectue 12 lancers vendredi soir, 6 lancers samedi matin et 9 lancers samedi soir pour un cumulatif de 27 lancers. Sera-t-il éligible à lancer dimanche ?

Oui, puisqu'il n'a pas dépassé le cumulatif de 35 lancers au cours des 2 premières journées. Par ailleurs, il ne pourra lancer lors de 4 journées consécutives, quelque soit le cumulatif de lancers effectué au cours des journées précédentes.

**Q:** Si une partie suspendue se poursuit au cours de la même journée, est-ce que le lanceur peut continuer de lancer au moment de reprendre la partie ?

**R:** Absolument. Toutefois, si la partie suspendue est reprise à une date ultérieure, il pourra poursuivre la partie dans la mesure où il sera éligible à lancer. Le facteur limitant est le nombre de lancers lors d'une journée/partie. Si une partie se termine ou est suspendue et que le lanceur atteint son seuil, il doit alors considérer la période de repos nécessaire avant qu'il ne puisse lancer à nouveau.

**Q:** Que se passe-t-il si la partie est suspendue en vertu des situations décrites à l'article 4.12 de Baseball Canada ?

**R:** Les lancers comptent tous. Le lanceur reçoit le crédit de ces lancers et le suivi devrait en faire état. Le repos normal s'applique quand même.

**Q:** Mon lanceur lance une partie parfaite / sans coup sûr au moment d'atteindre son maximum. Peut-il continuer ?

**R:** **NON**, la prévention du bras gouverne le tout.